

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité -Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 30 mai 2018

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

L'an deux mille dix-huit le trente mai à dix-neuf heures trente.

Le Conseil Municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-quatre mai deux mille dix-huit, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Daniel GUIRAUD, Maire.

OBJET

AUTORISATION
D'OCCUPATION
TEMPORAIRE DU
DOMAINE PUBLIC A
TITRE GRATUIT
POUR DES PROJETS
CONTRIBUANT AU
DEVELOPPEMENT
DE LA NATURE EN
VILLE - CREATION
D'UN PERMIS DE
VEGETALISER ET
APPROBATION DE
LA CHARTE DE
VEGETALISATION
DE L'ESPACE
PUBLIC.

PRESENTS :

Daniel GUIRAUD, Arnold BAC, Françoise BALTEL, Lionel BENHAROUS, Nathalie BETEMPS (jusqu'à 20h10) Patrick CARROUER, Madeline DA SILVA, Isabelle DELORD, Jean-DESLANDES, Malika DJERBOUA, Claude ERMOGENI, Camille FALQUE, Liliane GAUDUBOIS, Guillaume LAFEUILLE, Christian LAGRANGE, Valérie LEBAS, Christine MADRELLE, Gérard MESLIN, Christophe PAQUIS (jusqu'à 20h40), Guillaume ROUSSEAU, Marlène UZAN, Sandie VESVRE, Georges AMZEL, Sonia ANGEL, Jean-François DEBYSER, Marie-Geneviève LENTAIGNE.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Johanna BERREBI par Lionel BENHAROUS, Nathalie BETEMPS (à partir de 20h10) par Liliane GAUDUBOIS, Roland CASAGRANDE par Claude ERMOGENI, Narcisse NGAKA par Arnold BAC, Christophe PAQUIS (à partir de 20h40) par Madeline DA SILVA, Delphine PUIPIER par Camille FALQUE, Irina SCHAPIRA par Guillaume LAFEUILLE, Frédérique SMADJA par Valérie LEBAS, Manuel ZACKLAD par Isabelle DELORD, Mathieu AGOSTINI par Marie-Geneviève LENTAIGNE.

ABSENT :

Christophe RINGUET.

SECRETAIRE :

Isabelle DELORD

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20180530-D55-18-DE
Date de télétransmission : 01/06/2018
Date de réception préfecture : 01/06/2018

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2018

OBJET : AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC A TITRE GRATUIT POUR DES PROJETS CONTRIBUANT AU DEVELOPPEMENT DE LA NATURE EN VILLE - CREATION D'UN PERMIS DE VEGETALISER ET APPROBATION DE LA CHARTE DE VEGETALISATION DE L'ESPACE PUBLIC.

LE CONSEIL,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L2125-1,

VU le Règlement de voirie,

CONSIDERANT la démarche de la Ville des Lilas d'encourager le développement de la végétalisation du domaine public en s'appuyant sur une démarche participative et une forte implication des habitants et des associations,

CONSIDERANT qu'il apparaît indispensable de renforcer les actions en faveur du développement de la biodiversité en ville,

CONSIDERANT que la Ville des Lilas souhaite développer, à travers la mise en œuvre du permis de végétaliser, une approche pédagogique et conviviale de découverte des pratiques de jardinage dans le respect des valeurs de la municipalité,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les conditions administratives et techniques du permis de végétaliser,

VU le rapport du représentant légal,

VU l'avis de la commission compétente,

VU le projet de charte de végétalisation ci-annexé,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : APPROUVE le principe de la gratuité des autorisations d'occupation temporaire du domaine public délivrées par la Ville des Lilas au bénéfice des personnes morales de droit public et des personnes privées (physiques ou morales), dénommés « jardiniers », qui participent au développement de la nature en ville et répondent à un objectif d'intérêt public.

ARTICLE 2 : APPROUVE la charte de végétalisation ci-annexée.

ARTICLE 3 : DIT que le caractère gratuit de l'autorisation est également subordonné au fait que lesdites personnes ne poursuivent, à travers l'installation et l'entretien d'un dispositif de végétalisation, aucun but lucratif.

ARTICLE 4 : DIT que le permis de végétaliser est accordé au jardinier par la Ville des Lilas à l'issue d'une étude de faisabilité technique de la demande réalisée par la Direction de l'Espace public, en lien si nécessaire avec d'autres directions concernées, le délai de cette étude n'excédant pas un mois.

ARTICLE 5 : DIT que les dépendances domaniales susceptibles d'accueillir les dispositifs de végétalisation sont celles appartenant au domaine public communal.

ARTICLE 6 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à ladite convention,

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20180530-D55-18-DE
Date de télétransmission : 01/06/2018
Date de réception préfecture : 01/06/2018

ARTICLE 7 : DIT que cette délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Trésorier Municipal des Lilas, aux intéressés et affichée en mairie.

Et ont signé au registre les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire des Lilas

Daniel GUIRAUD



Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture le **01 JUIN 2018**
- et de son affichage le **05 JUIN 2018**
(pendant une durée continue de 2 mois)

Délibération votée par :

32 Voix pour

Voix contre

Abstentions

NPPV

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20180530-D55-18-DE
Date de télétransmission : 01/06/2018
Date de réception préfecture.: 01/06/2018

